

Deux prix pour saluer les créateurs

Autor(en): **Balmer, Stéphane / Attinger, B. / Botta, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **60 (1987)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DEUX PRIX POUR SALUER LES CRÉATEURS

Architecture

Beauté, harmonie, élégance, équilibre? Comment encourager nos artistes-constructeurs? Les œuvres architecturales les plus belles ne sont pas toujours réglementaires. Tant s'en faut. Ainsi, embûches et lenteurs administratives dissuadent parfois le créateur d'aller jusqu'au bout de son projet. Conscients de ces tracasseries et de la relative difficulté d'obtention d'un permis de construire, les responsables des services d'édition et

d'urbanisme de Monthey, Martigny, Sion et Sierre ont proposé à leur ville de décerner un prix d'architecture et un autre d'urbanisme, afin de promouvoir la création architecturale contemporaine de qualité en Valais.

Le prix d'architecture est baptisé «Distinction Ulrich Ruffiner» en hommage à ce remarquable architecte valaisan de la Renaissance, qui pratiqua encore le gothique tardif. Le grand Ruffiner (1480-1549) a œuvré de la vallée de Conches jusqu'à Saint-Maurice: l'église Saint-Théodule à Sion, la chapelle de Notre-Dame-des-Marais à Sierre, ses demeures majestueuses à Martigny, Sion, Loèche, Rarogne. Et ses importantes transformations des églises d'Ernen, de Naters, de Rarogne, de Loèche, de Glis, de Lens, de Saint-Maurice-de-Lagues (Mollens), de Saint-Germain (Savièse). Il bâtit aussi de nombreux ponts de pierre, très harmonieux, notamment à Rumeling (Loèche) sur la Dala, à Stalden et à Saint-Maurice. Il répara en maints endroits la route royale entre Brigue et Martigny et entre Evionnaz et La Balma. Il construisit enfin la route du col de Löttschen. Ruffiner signait ses œuvres par une croix sur un V renversé. Par la qualité, la variété et l'ampleur de sa production, Ulrich Ruffiner est le père de l'architecture valaisanne. A ce titre, nous l'honorons aujourd'hui.

La création urbanistique sera reconnue par l'autre récompense appelée Prix des villes valaisannes.

Stéphane Balmer

(Extrait d'un tiré à part de « 13 étoiles », décembre 1986.)

Place centrale de Monthey.



Rapport du jury

Le jury, constitué par les villes valaisannes de Monthey, Martigny, Sion et Sierre pour l'attribution de la Distinction d'architecture Ulrich Ruffiner et du Prix des villes valaisannes, s'est réuni à Sierre le 31 octobre 1986 pour examiner et évaluer les projets présentés, soit par les villes organisatrices qui les avaient sélectionnés, soit par les architectes eux-mêmes. La capacité pour le jury de faire ses propres suggestions et propositions demeurerait réservée; il a utilisé cette latitude qui lui était offerte.

Le jury a tenu en préambule à souligner et à apprécier l'initiative des quatre villes valaisannes qui contribue ainsi à reconnaître l'architecture comme fait culturel à part entière en même temps qu'à la reconnaissance des œuvres contemporaines de qualité et à l'élévation du débat sur l'architecture. Le jury est d'avis qu'il est nécessaire d'animer un large débat public à propos des questions d'architecture et bien au-delà de la distinction elle-même. C'est dans ce sens qu'il invite les médias à créer les bases pour qu'un tel débat s'installe. Cela pourrait notamment se faire à l'occasion de reportages critiques dans le prolongement des concours ou à l'occasion de constructions nouvelles ou encore en répercutant mieux les événements concernant l'architecture, qu'ils trouvent leur origine sur la scène nationale ou encore sur la scène internationale.

Le Valais est un pays et un paysage remarquable dans lequel se relie d'une manière significative les grands faits de nature associés au travail de l'homme. Toute la morphologie des coteaux viticoles doit être par exemple comprise comme une manière de transformer une réalité dans une autre à travers un processus de création.

Tout ici est exact, dans la nature transformée en autant de lieux authentiques, une société laisse l'empreinte de son génie. Aujourd'hui, sans nostalgie, sans sacrifice au pittoresque et enfin exempt de sentimentalisme, l'architecture sait-elle assumer positivement les grands élans et la sensibilité de son temps? Sait-elle encore se laisser interpeller par la force que les anciens ont su mettre à la résolution des problèmes qui leur étaient posés?

En accord avec le règlement de la Distinction d'architecture Ulrich Ruffiner et du Prix des villes valaisannes, les investigations du jury devaient si possible conduire à la reconnaissance d'œuvres qui représenteraient clairement:

1. L'esprit d'une architecture de notre temps.
2. La contribution d'une architecture à l'architecture de la ville. C'est-à-dire une intervention à caractère décidément urbain.

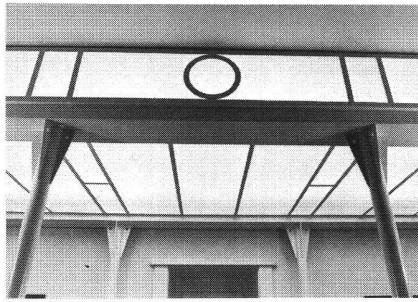
Le jury a éliminé les constructions ne correspondant pas aux critères de la distinction et du prix et a étudié, notamment en les visitant, celles d'entre elles qui lui paraissaient les plus intéressantes et finalement démonstratives des objectifs de la distinction.

Les décisions suivantes ont finalement été prises:

1. La Distinction Ulrich Ruffiner est attribuée à l'aménagement du cabinet dentaire du Dr Michel Tonossi, à Sierre, par l'architecte Jean-Gérard Giorla, à Sierre également. L'aménagement se rapporte à l'adaptation des espaces de logement existant aux besoins d'un cabinet médical. La synthèse des différents lieux est obtenue en métamorphosant l'espace de distribution, le corridor, en un véritable espace de référence. Cette transformation

**Cabinet dentaire
du D^r Michel Tonossi
à Sierre.**

Architecte:
Jean-Gérard Giorla,
EPFL/SIA, Sierre.



est obtenue à travers un élégant portique surmonté d'un ciel opale. Le jury a été particulièrement impressionné par la conception très précise et très exacte de l'ensemble. La réalisation dans une structure d'acier peinte en blanc, associée à des sols et à un mobilier intelligemment dessinés contribue, dans un subtil jeu de lumières, à confirmer ici le caractère exemplaire du travail de l'architecte.

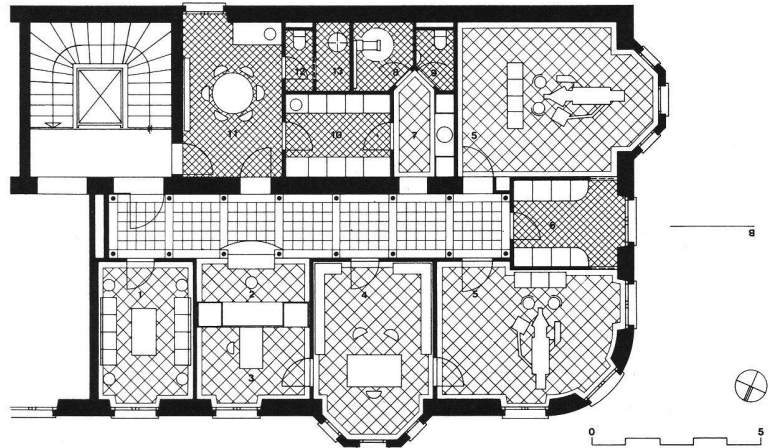
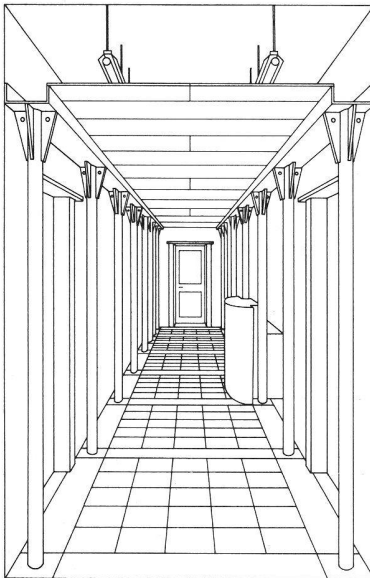
2. Le Prix des villes valaisannes est attribué à l'aménagement de la place Centrale, à Monthey, par l'architecte Jean-Paul Chabbey, à Sion. Ce travail a été commandité par la commune de Monthey qui a agi de concert avec le Service cantonal des routes. Le projet est issu du travail de semestre de l'architecte au Département d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. L'aménagement est en cours et peut être jugé: actuellement, la place Centrale est mal définie, rue plutôt que place; son importance est pourtant capitale. Le projet tient compte de ce fait en proposant une forme ovale abaissée de deux marches qui permet de réunir les constructions hétérogènes environnantes. Cette réalisation peut être conceptuellement apparentée au cabinet dentaire. C'est la preuve que l'aménagement d'une place est une discipline d'architecture et non d'ameublement urbain et que la question doit trouver sa réponse à travers et par les moyens de l'architecture. Au-delà de cette question, l'aménagement de la place Centrale de Monthey est un exemple stimulant qui illustre de quelle manière les communes peuvent par l'exemplarité de la commande publique stimuler les pratiques de l'architecture.

De l'intérieur de la maison à l'extérieur dans la ville, la Distinction Ulrich Ruffiner et le Prix des villes valaisannes délimitent tout le champ de l'architecture. « La maison est une ville, la ville est une maison », selon la belle formule proposée par l'architecte américain L. Kahn.

Cette première édition de la distinction et du prix a sans doute permis de rappeler opportunément que la maison est indissociable de la ville qu'elle forme et dont elle prend la forme.

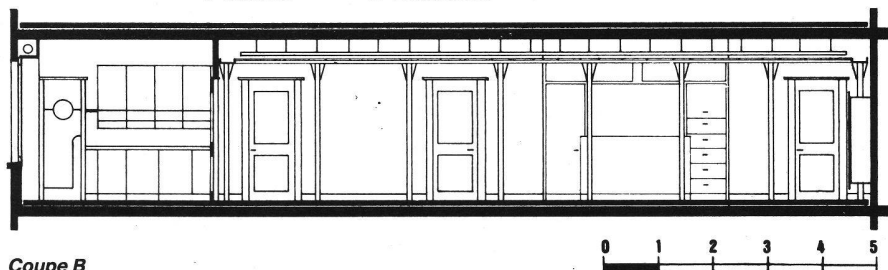
En conclusion, le jury remercie les architectes pour leur travail et les villes valaisannes pour leur intelligente et remarquable initiative.

Le jury: B. Attinger, président;
M. Botta, V. Mangeat et M. Steinmann, membres
Sierre, le 31 octobre 1986.



Plan cabinet

- | | | |
|---------------|--------------------|--------------------|
| 1 Attente | 6 Stérilisation | 11 Local personnel |
| 2 Réception | 7 Hygiène dentaire | 12 W.-C. personnel |
| 3 Secrétariat | 8 Chambre noire | 13 Local technique |
| 4 Bureau | 9 W.-C. patients | |
| 5 Cabinet | 10 Laboratoire | |



Coupe B

